

MÉTÉOROLOGIE

Sécheresse : niveau d'alerte maximum dans le sud de la Loire

Ce lundi 25 juillet, la préfecture a placé « une petite partie du sud du département » au niveau d'alerte crise. Conséquence : les restrictions, déjà en vigueur, sont renforcées pour économiser au maximum les ressources en eau. Explications.

A lerte rouge ! « Les sols sont très secs avec un taux d'hydrométrie de moins 50 % et les cours d'eau très dégradés. Et il fait chaud, très chaud. Les températures vont baisser demain pour repartir à la hausse. » Le constat de la préfète de la Loire est préoccupant.

Conséquence : Catherine Seguin a décidé de placer « une petite partie du sud » de la Loire en alerte sécheresse niveau 4 sur 4, soit le niveau de crise. Elle a signé un arrêté ce lundi 25 juillet, applicable dès ce mardi matin. Et d'expliquer : « L'eau est une ressource rare. Alors, il faut que nous nous organisions pour ne jamais se retrouver en pénurie.

Tous les usagers vont devoir participer à l'effort collectif ».

Des amendes jusqu'à 1 500 euros

À quelques exceptions près. Seuls les prélèvements permettant d'assurer l'exercice des usages prioritaires, en termes de santé, de sécurité civile ou de gestion de l'eau potable notamment, sont autorisés. En clair, les usages prioritaires de l'eau potable, d'abord pour les personnes, ensuite pour les animaux, les sapeurs-pompiers pour éteindre les incendies, pour l'industrie où l'arrêt de l'usage d'eau serait dangereux pour la sécurité, et pour le nettoyage des abattoirs.

En revanche, il est strictement interdit d'arroser les pelouses, les massifs fleuris, les plantations arborées, les terrains de sport, hors greens de golfs de 20 heures à 6 heures, comme les jardins potagers,



Les sols sont très secs avec un taux d'hydrométrie de moins 50 %, voire moins 80 % pour certaines zones du département. Photo d'archives Progrès/Rémy PERRIN

aux mêmes horaires, mais uniquement par arrosoir au pied des plants, l'alimentation des piscines privées et publiques, le lavage des véhicules (sauf obligations sanitaires obligatoires), l'irrigation des prairies de graminées.

L'usage de l'eau est juste autorisé pour l'irrigation de pépinières, de maraîchage, de cul-

ture de maïs, à condition d'avoir un système d'irrigation localisé. C'est pourquoi la préfète a autorisé EDF d'abaisser le niveau de la retenue de Grangent. Attention, tous contrevenants s'exposent à une amende de 1 500 euros pour un particulier et le quintuple pour une entreprise. « Des contrôles seront effectués tous

les jours » prévient la préfète.

« Monter encore d'un cran si la situation l'exige »

D'ajouter : « Nous répondons à une situation à un instant T, cela n'exclut pas de monter encore d'un cran si la situation l'exige ». En clair passer d'autres secteurs en situation de crise sécheresse. Le site Propluvia donne quatre niveaux d'alerte sécheresse, de l'état de vigilance à celui de crise. La Loire a déjà été placée en situation de crise sécheresse en août 2020. Mais pas en 2003. La raison : les arrêtés cadre actuels datent de seulement de 2016.

La préfecture a placé la Loire en vigilance le 24 mai. Les secteurs du Gier et des monts du Lyonnais ont été placés en alerte le 8 juin. Le 21 juin l'alerte a été étendue à 8 autres zones du secteur, et les deux secteurs monts du Lyonnais et Fleuve Loire Amont ont été placés en alerte renforcée.

Véronique MIOT